

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/AVRIL/064	OBJET : <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE CRETEIL POUR LE DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES ECOLE ELEMENTAIRE DU CHATEAU – VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS 2023</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 11/04/2023	
<u>Date de la convocation</u> 05/04/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et son article L 421-10 relatif à l'organisation administrative des établissements scolaires,

Vu la charte Ecole Ouverte et la circulaire du 23 janvier 2023,

Vu la circulaire ministérielle du 03 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020 - dispositif école ouverte – appel à projets spécifique poste-confinement,

Vu la lettre de cadrage interministérielle référencée D.20006692 du 29 mai 2020 ayant pour objet Le plan vacances apprenantes été 2020 – Dispositif Ecole ouverte - Appel à projets spécifique post-confinement,

Vu l'appel à projet académique en date du 16 mars 2023 pour la session de printemps 2023,

Vu le projet de l'école élémentaire du Château pour la mise en place du dispositif « vacances apprenantes » durant les vacances de printemps 2023, du 24 au 28 avril,

Vu la convention transmise par les services de la Direction Départementale de l'Education Nationale de Seine & Marne pour la mise en place du dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE 2 :

Dit que la dépense et la recette est inscrite au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 18 AVR. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 18 AVR. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-064-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023